

Produits cosmétiques à mélanger par les consommateurs

Avis aux fabricants

Juillet 2017

AVIS AUX FABRICANTS

**Produits cosmétiques à ajouter à d'autres produits cosmétiques par les consommateurs :
La sécurité des mélanges préconisés doit être évaluée au regard des exigences du règlement
cosmétique¹**

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) rappelle aux fabricants et personnes responsables que des produits cosmétiques peuvent être ajoutés à d'autres produits cosmétiques, si et seulement s'il existe une évaluation de la sécurité conformément aux dispositions du règlement cosmétique¹, pour chacun des mélanges préconisés.

Au cours de sa campagne d'inspections relative aux produits cosmétiques sur mesure, l'ANSM a mis en évidence le fait que sont mis à disposition sur le marché des produits cosmétiques tels que des « boosters » sur lesquels les étiquetages et la documentation commerciale indiquent que ces produits peuvent être mélangés par les consommateurs à tout autre produit cosmétique d'une catégorie donnée, par exemple tout lait ou toute crème de soin, afin d'obtenir un produit cosmétique personnalisé.

Au regard de l'article 3 du règlement cosmétique, un produit cosmétique mis à disposition sur le marché est sûr pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, compte tenu notamment de son étiquetage et des instructions concernant l'utilisation du produit. A cet égard, conformément aux articles 10 et 11 du règlement cosmétique, avant la mise sur le marché d'un produit cosmétique, la personne responsable veille à ce que sa sécurité soit évaluée et à ce qu'un rapport sur la sécurité du produit soit établi.

Aussi ces produits ne peuvent être mis à disposition sur le marché que si l'évaluation de la sécurité effectuée au préalable permet de garantir que chacun des mélanges préconisés est sûr pour la santé humaine (considérant 4, articles 3, 10 et 11 paragraphe 2.b du règlement cosmétique).

En conclusion, l'ANSM rappelle aux fabricants et aux personnes responsables de la mise sur le marché de produits cosmétiques indiquant sur leurs emballages et/ou leurs documentations commerciales, qu'ils sont à mélanger à d'autres produits cosmétiques, que la sécurité de chacun des mélanges obtenus doit avoir été évaluée selon les attentes du règlement cosmétique.

En l'absence de ces évaluations de la sécurité, les produits issus des mélanges n'étant pas conformes à la réglementation en vigueur, les produits cosmétiques destinés à être ajoutés à d'autres produits cosmétiques ne doivent pas être mis à disposition sur le marché.

¹ Règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques